Urssaf
Caisse nationale

DEPS
Statistique publique
de la culture

Stat'ur bilan
Décembre 2025 – N°412

Les artistes-auteurs en 2023 : diversité de statuts et disparités de revenus

En 2023, près de 350 000 artistes-auteurs en France ont fait une déclaration auprès de l'Urssaf dans le cadre du régime spécifique qui leur est dédié. Ce statut s'adresse aux personnes exerçant une activité artistique donnant lieu à la création d'une œuvre de l'esprit rémunérée. Plus d'un tiers des artistes-auteurs exercent leur profession tels des indépendants (BNC), avec une part prédominante d'entre eux sous le statut fiscal de la micro-entreprise (micro-BNC). Les 63,7 % restants tirent leur rémunération des droits d'auteurs qui leur sont versés par les structures qui diffusent leurs œuvres (traitements et salaires).

En moyenne âgé de 49 ans, l'artiste-auteur est majoritairement un homme (les femmes représentent 42 % du total). La plupart exerce dans un environnement urbain et plus de 41 % des artistes-auteurs sont situés en Ile-de-France.

Le chiffre d'affaires global tiré des œuvres s'élève à 3,1 milliards d'euros en 2023, hors revenus accessoires qui correspondent à des sollicitations rémunérées (68 millions d'euros). Plus du tiers de ce montant provient des œuvres graphiques et plastiques, tandis que les œuvres littéraires représentent 12 % du montant global. 67 % des artistes-auteurs déclarent une seule nature d'œuvre et les chiffres d'affaires moyens diffèrent selon les types d'œuvres et leur nombre.

Une fois les charges professionnelles déduites, l'assiette qui sert de base au calcul des cotisations sociales s'élève à plus de 2,5 milliards d'euros, avec une répartition équilibrée entre les deux types de statut fiscal : 1,2 milliard d'euros déclaré en BNC et 1,1 milliard d'euros au titre de traitements et salaires, le reste relevant du double statut.

En 2023, les artistes-auteurs déclarent en moyenne 7 174 euros d'assiette sociale. Si celle-ci diffère nettement selon le régime déclaratif choisi, l'activité est aussi discriminante. Ainsi, les graphistes et les scénaristes figurent parmi les artistes auteurs les mieux rémunérés en moyenne, tandis que les écrivains se situent plutôt dans la partie basse de l'échelle des revenus.

TABLEAU 1

nombre d'artistes-auteurs déclarants et assiette sociale* en 2023

	Nombre de déclarants AA (1)		dont déclarant une assiette sociale nulle**		dont surcotisants		Assiette sociale (2)	Assiette sociale globale y compris l'assiette forfaitaire pour surcotisation	Assiette moyenne (2)/(1)	Assiette médiane
	2023		2023		2023		2023	2023	2023	2023
	niveau	%	niveau	%	niveau	%	millions d'euros		euros courants	
Traitements et salaires	222 112	63,7	109	0,0	1 668	0,8	1 131,4	1 139,0	5 094	410
BNC au réel	33 524	9,6	17 067	50,9	2 647	7,9	674,4	688,9	20 117	0
Micro-BNC	83 462	23,9	34 519	41,4	5 737	6,9	511,3	537,0	6 126	773
Mixte	9 578	2,7	0	0,0	619	6,5	184,2	186,5	19 233	6 991
Total artistes-auteurs	**348 676**	**100,0**	**51 695**	**14,8**	**10 671**	**3,1**	**2 501,3**	**2 551,4**	**7 174**	**456**

** Sauf mention contraire, les montants d'assiettes ne prennent pas en compte l'assiette forfaitaire appliquée aux AA ayant opté pour la surcotisation (cf. Sources et méthodologie).*
*** Les 109 AA en traitements et salaires avec une assiette nulle ont opté pour la surcotisation.*
Source : Urssaf

Des profils d'artistes-auteurs déclarants variés

Près de 348 700 artistes-auteurs (AA) ont déclaré un revenu 2023 *(tableau 1)*. Le statut fiscal de ce revenu (« traitements et salaires » ou « bénéfices non commerciaux ») dépend en partie de la profession exercée. La grande majorité des AA (63,7 %) relève du régime des traitements et salaires (TS), soit environ 222 000 artistes-auteurs. Ceux-ci se voient verser une rémunération par des tiers, appelés « diffuseurs » (éditeurs, producteurs, organismes de gestion collective, *etc.*) qui, en contrepartie, peuvent utiliser et exploiter les œuvres conformément à la cession des droits qui leur a été consentie. Ce régime fiscal concerne plus particulièrement les écrivains, les auteurs, les scénaristes, les réalisateurs, les traducteurs, les compositeurs, arrageurs, paroliers, les journalistes (*tableau 2*).

Le tiers restant relève du régime des bénéfices non commerciaux (BNC), soit au réel (recettes moins charges), soit en micro-entreprise (abattement forfaitaire), tels des indépendants. 9,6 % sont en BNC au réel, soit environ 33 500 déclarants, et 23,9 % sont en micro-BNC, un régime simplifié, soit environ 83 500 déclarants. Dans ce cas, il s'agit majoritairement de peintres, graphistes, plasticiens, photographes ou sculpteurs (*tableau 2*).

Enfin, un nombre plus restreint d'artistes-auteurs recourt simultanément aux deux régimes (TS et BNC). Ces artistes-auteurs « mixtes » représentent environ 2,7 % de cette population, soit près de 9 600 personnes en 2023.

Si les hommes sont globalement majoritaires, les femmes prédominent dans certaines activités

En 2023, 58 % des artistes-auteurs (AA) sont des hommes. Cette part varie selon le régime fiscal (64 % pour les TS, 47 % pour les BNC).

Les femmes déclarent plus souvent leurs revenus sous le régime fiscal des bénéfices non commerciaux (BNC) car elles sont majoritaires dans les métiers liés à la vente d'œuvres originales. C'est le cas pour les artistes-peintres (58 % de femmes), les plasticiens (62 %), les céramistes, les émailleurs, liciers, les vitraillistes ou autres métiers d'art (78 %).

22,0 % des artistes-auteurs sont des écrivains et auteurs de livres, soit 76 750 déclarants en 2023 (*tableau 2, encadré 2*), ce qui en fait la profession la plus représentée. Parmi eux, 47 % sont des femmes. La quasi-totalité relève du régime des TS.

TABLEAU 2

nombre d'artistes-auteurs par sexe et profession principale en 2023

	Hommes					Femmes					Ensemble des AA						
	Effectifs	Part de BNC	Assiette moyenne	Assiette médiane	Âge moyen	Effectifs	Part de BNC	Assiette moyenne	Assiette médiane	Âge moyen	Effectifs	Struc-ture	Part de femmes	Part de BNC	Assiette moyenne	Assiette médiane	Âge moyen
	milliers	*%*	*euros courants*		*ans*	*milliers*	*%*	*euros courants*		*ans*	*milliers*	*%*	*%*	*%*	*euros courants*		*ans*
Sculpteur	3 535	94,2	14 047	1 147	55,2	2 932	94,6	6 960	583	54,7	6 467	1,9	45,3	94,4	10 834	861	55,0
Photographe	11 424	62,7	12 002	699	51,5	5 523	70,3	8 648	612	44,5	16 947	4,9	32,6	65,2	10 909	676	49,2
Peintre	10 633	93,8	9 589	546	54,1	14 450	96,4	3 752	0	52,0	25 086	7,2	57,6	95,3	6 226	132	52,9
Plasticien	5 035	89,9	7 501	969	46,9	8 302	93,3	5 141	575	45,2	13 338	3,8	62,2	92,0	6 118	734	45,8
Graveur	296	92,9	5 351	755	52,4	654	94,8	3 191	407	49,3	950	0,3	68,8	94,2	3 864	499	50,3
Designer	1 312	91,2	21 702	5 989	39,1	1 479	94,1	11 839	2 679	38,2	2 791	0,8	53,0	92,7	16 475	3 859	38,6
Graphiste	9 820	93,9	21 302	10 396	44,3	10 451	95,3	15 420	6 565	40,7	20 271	5,8	51,6	94,6	18 270	8 297	42,4
Dessinateur (hors BD)	1 540	84,8	8 660	1 063	45,6	1 851	91,1	5 680	271	40,2	3 391	1,0	54,6	88,3	7 033	583	42,7
Illustrateur	3 387	84,6	13 151	3 036	42,0	5 884	87,7	7 520	1 101	36,0	9 272	2,7	63,5	86,6	9 581	1 543	38,2
Auteur de BD (dessinateur, scénariste, coloriste)	2 264	55,1	23 165	7 827	45,2	1 130	66,5	10 834	4 996	36,3	3 394	1,0	33,3	58,9	19 060	6 563	42,2
Ecrivain, auteur de livres (hors auteurs dramatiques)	40 570	5,5	3 660	330	57,7	36 179	8,4	3 115	352	51,7	76 749	22,0	47,1	6,9	3 403	341	54,9
Auteur dramatique, adaptateur, librettiste	4 298	3,3	8 704	884	51,0	3 550	4,2	5 388	600	47,4	7 848	2,3	45,2	3,7	7 204	706	49,3
Metteur en scène et auteur de cirque, de pantomimes, de sketches, ou de monologues	799	11,5	14 776	2 075	50,4	540	15,9	6 230	1 242	45,5	1 339	0,4	40,3	13,3	11 330	1 700	48,4
Traducteur littéraire	666	21,5	14 040	6 430	50,7	1 481	22,8	12 518	6 325	47,4	2 147	0,6	69,0	22,4	12 990	6 329	48,4
Scénariste - cinéma, audiovisuel et sonore	5 973	5,8	23 946	2 012	47,7	3 818	6,0	18 871	2 021	46,4	9 791	2,8	39,0	5,9	21 967	2 016	47,2
Réalisateur - cinéma, audiovisuel et sonore	10 639	12,2	13 563	2 199	48,0	6 186	10,9	8 426	1 853	44,1	16 825	4,8	36,8	11,7	11 675	2 049	46,6
Traducteur, adaptateur, audio-descripteur - ciné., audiovisuel, sonore, web et oeuvres ludiques	988	14,5	18 559	5 175	49,3	1 801	18,5	16 868	7 369	44,6	2 789	0,8	64,6	17,1	17 467	6 346	46,3
Auteur graphique - image animée	662	83,7	19 233	8 520	38,7	324	78,7	10 440	2 933	34,7	986	0,3	32,9	82,0	16 344	5 960	37,4
Compositeur, arrangeur, parolier	55 256	3,5	5 373	138	46,9	10 304	3,3	2 630	121	45,4	65 560	18,8	15,7	3,5	4 942	135	46,7
Chorégraphe, auteur de partitions chorégraphiques	813	5,7	6 726	890	44,0	938	10,3	3 068	532	43,6	1 751	0,5	53,6	8,2	4 766	683	43,7
Scénographe	482	55,4	19 588	5 820	46,7	512	74,8	12 479	3 052	39,7	994	0,3	51,5	65,4	15 927	4 109	43,1
Commissaire d'exposition	90	62,2	5 982	2 000	43,9	164	70,1	5 569	2 751	40,2	254	0,1	64,6	67,3	5 715	2 441	41,5
Directeur de collection éditoriale originale	82	12,2	14 687	3 038	59,3	50	26,0	8 459	1 107	50,7	132	0,0	37,9	17,4	12 328	2 500	56,0
Auteur de jeux (vidéo, de société ou de rôle)	720	46,0	17 125	2 263	42,2	173	43,9	4 674	573	40,6	893	0,3	19,4	45,6	14 713	1 686	41,9
Auteur de logiciels	342	70,8	70 027	14 100	48,9	43	51,2	19 824	6 683	48,6	385	0,1	11,2	68,6	64 420	13 500	48,9
Vidéaste, vlogueur	529	45,4	9 807	1 240	35,5	189	60,3	7 778	1 664	35,6	719	0,2	26,3	49,4	9 269	1 331	35,5
Blogueur - web	97	49,5	6 722	1 020	43,1	101	48,5	5 674	409	40,6	198	0,1	51,0	49,0	6 187	548	41,8
Céramiste, émailleur, licier, vitrailliste et autres métiers d'art	255	92,2	5 959	1 173	56,0	899	97,3	5 168	1 138	50,5	1 154	0,3	77,9	96,2	5 343	1 155	51,7
Journaliste - hors critique d'art	11 316	1,2	1 337	514	48,5	10 104	1,7	1 239	529	44,7	21 420	6,1	47,2	1,4	1 291	521	46,7
Critique d'art, musique, litterature, théâtre, cinéma...	237	27,0	3 401	751	47,2	244	41,0	3 233	1 184	41,4	481	0,1	50,7	34,1	3 316	936	44,3
Autre activité artistique	3 540	37,3	13 635	713	46,3	3 074	52,9	6 012	440	44,0	6 614	1,9	46,5	44,6	10 092	550	45,2
Non déterminée	14 718	29,1	3 429	300	50,4	13 022	36,1	1 873	184	46,3	27 740	8,0	46,9	32,4	2 699	240	48,5
Ensemble	**202 318**	**27,3**	**8 271**	**444**	**50,0**	**146 352**	**42,2**	**5 649**	**477**	**46,8**	**348 676**	**100,0**	**42,0**	**33,6**	**7 174**	**456**	**48,7**

Note de lecture : Les compositeurs, arrangeurs, paroliers représentent 18,8 % du total des artistes-auteurs à fin 2023. Parmi eux, 15,7 % sont des femmes. En structure, ils représentent 27,3 % des hommes et 7,0 % des femmes. Ils déclarent en moyenne 4 942 € d'assiette sociale. *Source : Urssaf*

GRAPHIQUE 1a

pyramide des âges des AA en traitements et salaires

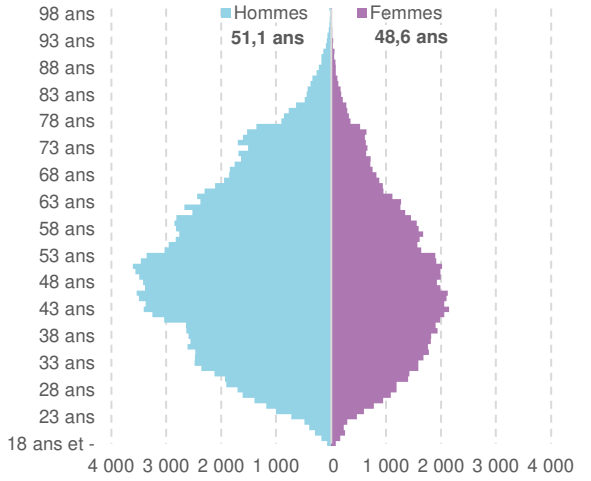

Source : Urssaf

GRAPHIQUE 1b

pyramide des âges des AA en BNC (réel et micro)

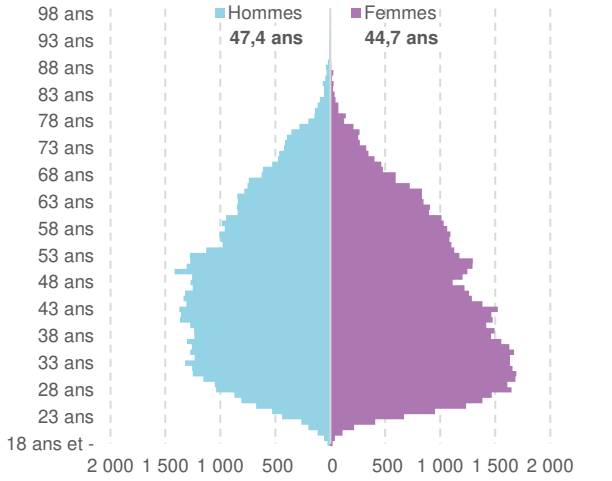

Source : Urssaf

Viennent ensuite les compositeurs, arrangeurs et paroliers, qui regroupent 18,8 % des AA. Cette profession beaucoup moins féminisée (16 % de femmes) constitue la première catégorie chez les artistes-auteurs hommes : 55 260 d'entre eux exercent cette activité, soit 27,3 % de l'ensemble des hommes AA.

Les peintres et les journalistes occupent respectivement 7,2 % et 6,1 % des effectifs. Quant aux graphistes, profession relativement paritaire (51,6 % de femmes), ils représentent 5,8 % des artistes-auteurs.

Une population globalement plus âgée que les actifs salariés

En 2023, l'âge moyen des artistes-auteurs est de 49 ans (42 pour les salariés et 45 ans pour les indépendants) et près de 7 sur 10 ont au moins 40 ans. Leur profil se distingue nettement de celui de la population active salariée ou indépendante : 18 % exercent encore leur activité artistique au-delà de 64 ans. A l'inverse, les moins de 25 ans sont peu nombreux (3 % des AA).

L'âge moyen diffère selon la profession. Les directeurs de collection éditoriale, les sculpteurs et les écrivains ont en moyenne 55 ans. A l'inverse, les vidéastes-vlogueurs, les auteurs-graphiques, les illustrateurs et les designers se situent en moyenne dans la tranche des 35-39 ans.

Globalement, les femmes sont un peu plus jeunes que les hommes. Parmi les artistes-auteurs en traitements et salaires, les hommes ont 51,1 ans en moyenne quand les femmes sont âgées de 48,6 ans (*graphiques 1a et 1b*). Plus jeunes dans l'ensemble, les artistes-auteurs en BNC présentent un écart d'âge moyen entre femmes et hommes encore plus net (respectivement 44,7 ans et 47,4 ans).

CARTE 1

répartition des artistes-auteurs par département

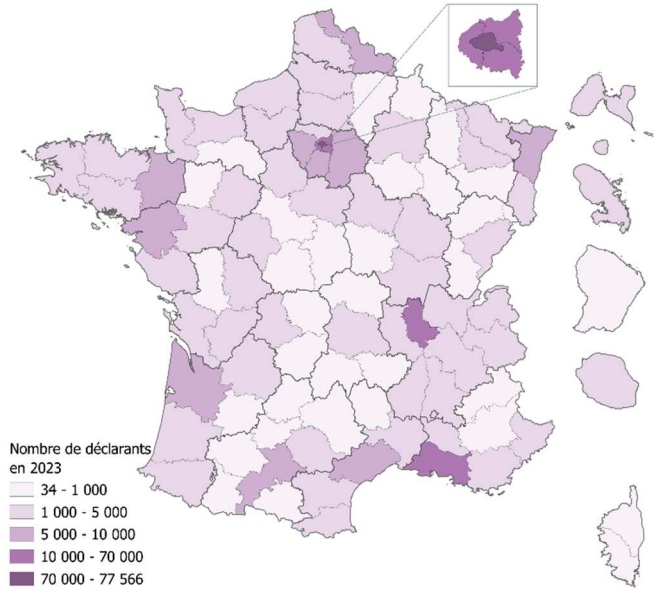

Source : Urssaf

Une population urbaine

Les artistes-auteurs se concentrent en Ile-de-France (41,4 %) et particulièrement à Paris (75 822 AA, soit 21,7 %) et sa petite couronne *(carte 1)*. Les départements du Rhône et des Bouches-du-Rhône attirent également les AA et notamment les métropoles de Lyon et Marseille. Globalement, les artistes-auteurs sont présents dans les environnements urbains où l'offre culturelle est importante.

Une assiette sociale globale de plus de 2,5 milliards d'euros en 2023

En 2023, l'assiette qui sert de base au calcul des cotisations sociales s'élève à 2,551 miliards d'euros *(tableau 1)*.

Ce montant comprend 50 millions d'euros de surcotisation. Celle-ci est payée par les artistes-auteurs dont la rémunération est faible et qui choisissent de cotiser sur la base d'une assiette forfaitaire, équivalente à 600 fois le montant de Smic horaire, afin de s'assurer des droits sociaux (notamment retraite). Elle concerne près de 10 700 AA (3,1 %) en 2023.

Quatre professions concentrent 40 % de l'assiette sociale globale

Les graphistes représentent près de 15 % de l'assiette sociale pour 5,8 % de déclarants. L'assiette globale des scénaristes, des réalisateurs et des photographes (23,9 %) est également proportionnellement plus importante que les effectifs (12,5 %). Ces quatre professions concentrent 40 % de l'assiette globale et affichent des assiettes moyennes plus élevées (*tableau 2*).

A l'inverse, les écrivains et auteurs de livres, les compositeurs, arrangeurs et paroliers et les journalistes, qui représentent 47 % des artistes-auteurs, ne cumulent que 24 % de l'assiette

GRAPHIQUE 2

répartition de l'assiette sociale et du nombre de déclarants AA par profession principale en 2023

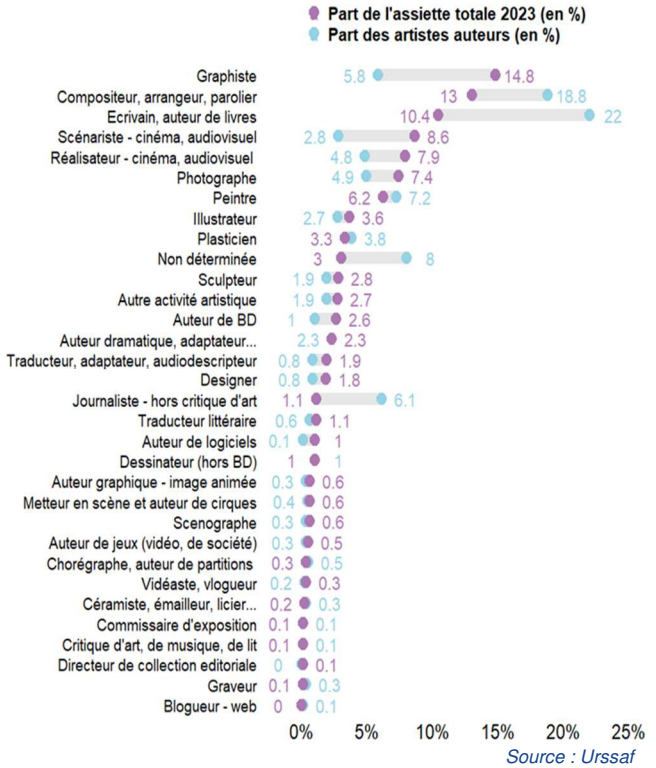

Source : Urssaf

Note de lecture : Le graphique indique la répartition de l'assiette sociale par profession (en violet) et le nombre d'AA (en bleu clair). Il est trié par ordre décroissant du montant de l'assiette totale. Les sculpteurs représentent 1,9 % de l'ensemble des AA et 2,8 % de l'assiette globale.

sociale déclarée au titre de 2023 *(graphique 2)*. Ces trois catégories comptent un grand nombre d'individus ayant de faibles revenus et pour lesquels l'activité artistique pourrait être considérée comme secondaire en termes de revenus. Ceci est confirmé par la faiblesse de leur assiette médiane : respectivement 341 euros pour les écrivains, 135 euros pour les compositeurs et 521 euros pour les journalistes *(tableau 2)*.

Une assiette sociale faible pour une très grande majorité d'artistes-auteurs

82 % des AA ont des assiettes sociales inférieures à 600 SMIC horaires (soit 6 864 euros annuels) *(graphique 3)*.

44 % des artistes-auteurs en BNC ont déclaré une assiette sociale nulle, du fait de revenus nuls ou déficitaires pour 2023. Sur l'ensemble des AA en BNC, 72 % ont une assiette sociale équivalente à moins de 600 Smic horaires, soit le montant de l'assiette forfaitaire de surcotisation. Plus de 89 % des artistes-auteurs en traitements et salaires sont en dessous de ce seuil en 2023, avec une forte concentration des assiettes inférieures à 100 Smic horaires moyens (soit 1 144 euros).

Ces faibles assiettes concernent près des deux tiers des artistes-auteurs. Elles s'expliquent parfois par une rémunération occasionnelle perçue pour la vente d'œuvres. Dans certains cas, les revenus artistiques sont complétés par la perception d'autres revenus d'activité, l'artiste-auteur pouvant être salarié ou indépendant par ailleurs[1].

GRAPHIQUE 3

distribution de l'assiette sociale en fonction du SMIC horaire moyen annuel en 2023* par type d'AA

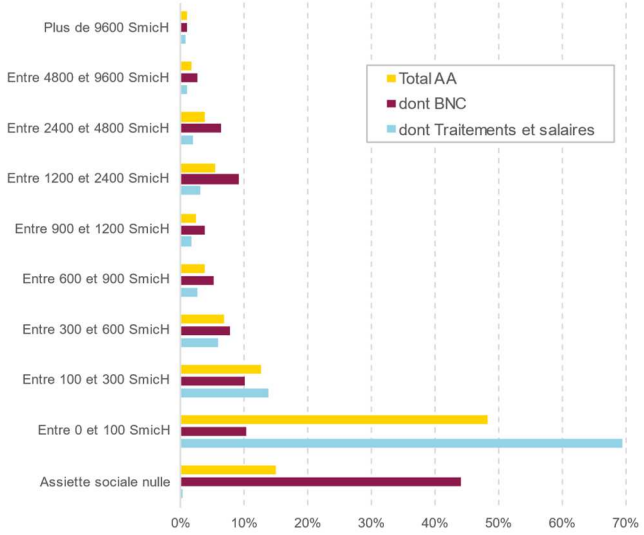

Source : Urssaf

** SMIC horaire moyen de l'année, soit 11,44 euros en 2023. La tranche de 600 à 900 SMIC horaires s'étend de 6 864 euros à 10 296 euros.*

Ces disparités d'assiettes se traduisent par une assiette médiane (c'est-à-dire le montant qui coupe la population en deux) de 456 euros en 2023.

Une assiette sociale très différente en fonction des professions …

En 2023, les artistes-auteurs déclarent en moyenne 7 174 euros d'assiette sociale. L'assiette moyenne diffère nettement selon le régime déclaratif choisi. Les artistes-auteurs en traitements et salaires déclarent une assiette moyenne de 5 094 euros alors qu'elle atteint près de 20 120 euros pour les AA en BNC au réel. Ces écarts s'expliquent par l'activité principale exercée qui peut être plus ou moins rémunératrice.

Avec une assiette moyenne de 64 420 euros, les auteurs de logiciels sont, de loin, la profession la mieux rémunérée. A l'inverse, les journalistes déclarent une assiette moyenne à hauteur de 1 291 euros par an (*tableau 2*).

Les écrivains et auteurs de livres et les compositeurs, arrangeurs et paroliers, qui représentent 47 % des AA, ont une assiette sociale moyenne respective de 3 403 euros et de 4 942 euros.

… et de fortes disparités au sein des professions

L'hétérogénéité des rémunérations constatée dans la population globale se retrouve aussi au niveau sectoriel. Toutes les professions présentent un écart entre les assiettes moyenne et médiane (*tableau 2*) mais aussi une dispersion importante (*graphique 4*). Au total, un quart de la population des AA déclare une assiette inférieure à 33 euros et 10 % une assiette supérieure à 16 304 euros.

Les auteurs de logiciels, les scénaristes, les auteurs de jeux, les auteurs de BD, les graphistes, les traducteurs de cinéma, les scénographes, les designers et les photographes présentent de fortes disparités d'assiette au sein de leur population. Parmi les auteurs de logiciels, la moitié déclare une assiette supérieure à

[1] Pour approfondir le sujet de la polyactivité, se référer à la publication du DEPS *« Les artistes-auteurs en 2023 »*, décembre 2025.

GRAPHIQUE 4

Dispersion de l'assiette sociale par profession principale en 2023

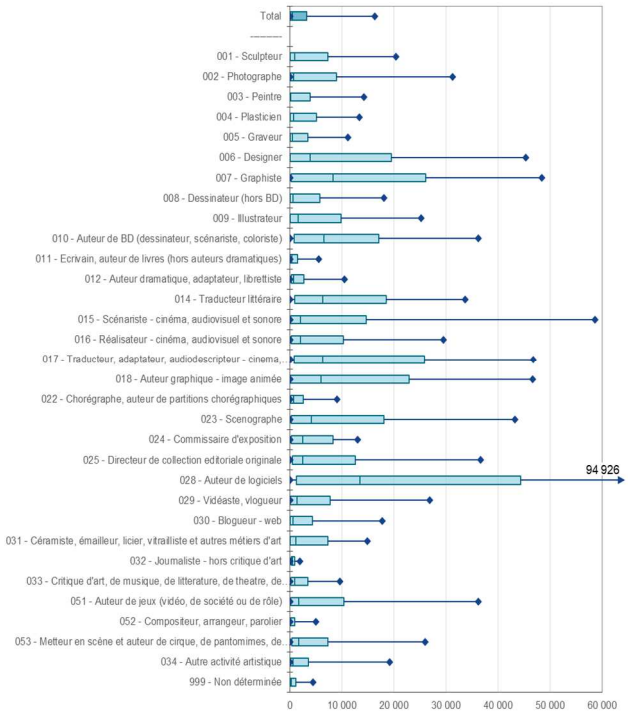

Source : Urssaf

Note de lecture : La médiane est symbolisée par le trait vertical dans la boîte à moustache. Pour les auteurs de logiciels, la médiane est 13 500 €, le 1er décile est nul, le 1er quartile atteint 1 200 €, le 3e quartile s'élève à 44 326 € et le dernier décile est de 94 926 €.

13 500 euros, un quart plus de 44 330 euros et 10 % plus de 94 900 euros. Pour les scénaristes, un quart des AA ont une assiette sociale annuelle supérieure à 14 685 euros tandis que 10 % déclarent près de 58 680 euros *(graphique 4)*.

Une assiette moyenne plus faible pour les femmes

L'assiette sociale moyenne des femmes en 2023 s'élève à 5 650 euros, contre près de 8 270 euros pour les hommes. Cet écart de plus de 46 % est très supérieur à celui constaté sur les salariés, qui en 2023 s'élevait à environ 22 %. Le niveau de l'assiette moyenne des femmes est inférieur à celui des hommes dans toutes les professions. L'écart est particulièrement marqué parmi les auteurs de logiciels, les auteurs de BD et les auteurs de jeux (*tableau 2*).

Les artistes-auteurs franciliens ont une assiette moyenne annuelle supérieure quel que soit le statut

L'assiette moyenne annuelle des artistes-auteurs est très hétérogène sur le territoire. En France métropolitaine, elle varie de 3 038 euros en Auvergne à 10 522 euros en Ile-de-France.

La diversité des professions artistiques exercées par les AA en fonction des territoires explique les disparités des assiettes moyennes en France.

Avec une assiette moyenne s'élevant à 7 805 euros en 2023 pour les AA en traitements et salaires, l'Ile-de-France est loin devant les autres régions. Les AA en Corse déclarent une assiette quasiment deux fois moins élevée qu'en Ile-de-France.

CARTE 2a

assiette moyenne annuelle en 2023 des AA en TS

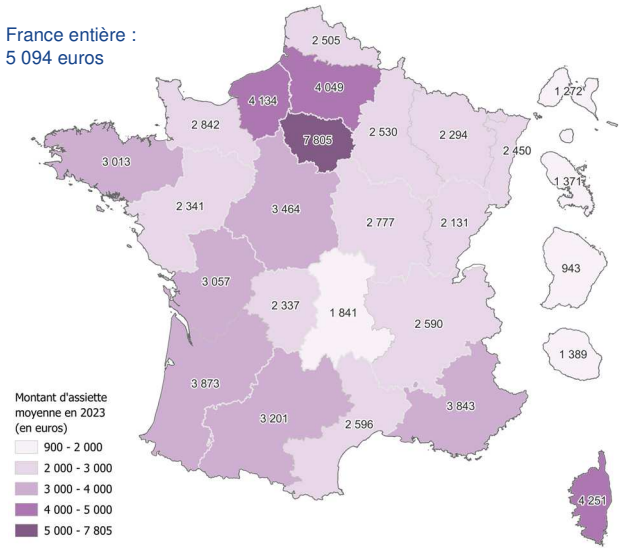

CARTE 2b

assiette moyenne annuelle en 2023 des AA en BNC

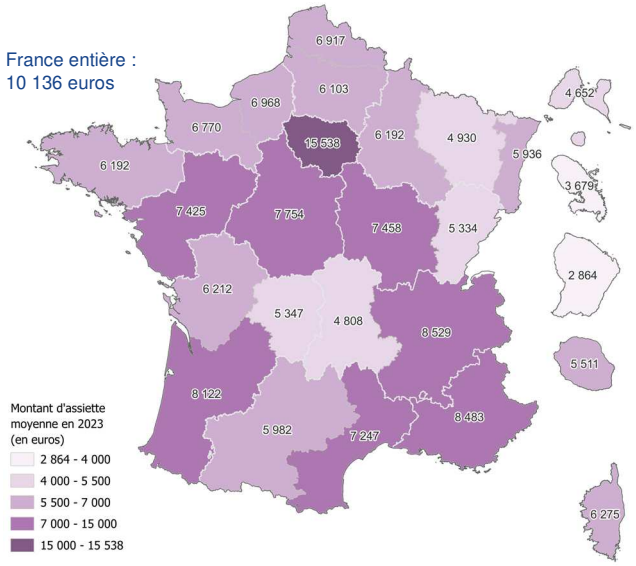

Source : Urssaf

Il s'agit de la seconde région la plus rémunératrice pour les AA en traitements et salaires *(cartes 2a et 2b)*.

La dominance de l'Ile-de-France sur les assiettes déclarées se constate également pour les AA en BNC. Les AA franciliens déclarent en moyenne 15 538 euros par an, soit 1,5 fois la moyenne nationale. La Guyane présente la moyenne la plus basse parmi les BNC : les AA y déclarent en moyenne moins de 3 000 euros en 2023.

Marina Robin-Pingeon
Urssaf Limousin

Floriane Legrand
Mathieu Navarro
Urssaf Caisse nationale – Direction des statistiques, des études et de la Prévision (Disep)

ENCADRÉ 1

Les œuvres et les chiffres d'affaires des artistes-auteurs en 2023

En 2023, les artistes-auteurs déclarent près de 3,2 milliards d'euros de chiffre d'affaires (CA) au titre des œuvres pour lesquelles ils sont rémunérés. L'analyse détaillée des chiffres d'affaires selon la nature de l'œuvre permet de mieux appréhender la valeur économique de la création artistique et d'identifier les secteurs plus ou moins rémunérateurs.

La multiplicité des œuvres contribue au niveau des chiffres d'affaires

Un artiste-auteur peut tirer ses revenus d'un ou plusieurs types d'œuvre. En 2023, ils sont 67 % à avoir déclarer un seul type d'oeuvre (hors activités dites « accessoires »).

19 % des AA déclarent au moins deux natures d'oeuvre différentes. Parmi eux, le livre et des œuvres graphiques sont associées dans 6 % des cas ; le livre et les activités de presse dans 5 % des cas ; les scénarios et la réalisation dans 4 % des cas. 13 % des AA ne déclarent aucune œuvre*.

GRAPHIQUE A : nombre de natures d'œuvres distinctes (hors activités accessoires*) et chiffre d'affaires moyen déclarées en 2023

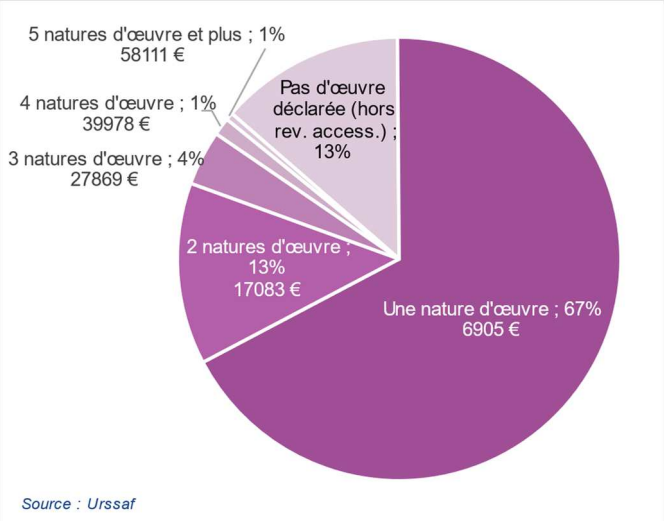

Note de lecture : En 2023, 67 % des artistes-auteurs déclarent une seule nature d'œuvre (hors revenus accessoires). Ces artistes-auteurs déclarent en moyenne 6 905 € de CA.

** Le nombre de natures d'œuvres est comptabilisé en excluant les activités accessoires, celles-ci ne constituant pas un acte de création originale. Ainsi, les AA ayant déclaré uniquement des revenus accessoires sont intégrés dans les 13 % sans œuvre déclarée.*

Des montants moyens de chiffre d'affaires très différents selon les natures d'œuvres…

Il existe des écarts importants dans les chiffres d'affaires issus des différents types d'œuvre, comme dans le nombre d'artistes-auteurs qui y sont associés.

Les œuvres graphiques et plastiques concentrent un chiffre d'affaires de plus de 1,1 milliard, soit 35,6 % du total. La moyenne par artiste-auteur concerné est de 18 620 euros par an. Le livre, avec 372 millions d'euros de chiffre d'affaires et 92 460 AA, génère en moyenne 4 000 euros. Le chiffre d'affaires moyen des œuvres musicales et textes liés, avec

TABLEAU A : nombre d'artistes-auteurs et chiffre d'affaires associés par nature d'oeuvres

	Nombre d'AA	Chiffre d'affaires généré	Struc-ture	CA moyen généré par AA	Ecart type
	Niveau	*en millions d'euros*	*%*	*en euros*	*en euros*
Œuvres des graphiques et plastiques	60 467	1 125,9	35,6	18 620	105 222
Livre	92 462	372,1	11,8	4 024	32 325
Œuvre musicale et texte lié	71 288	342,4	10,8	4 803	38 908
Réalisation	26 668	266,2	8,4	9 983	33 283
Photographie	16 158	257,4	8,1	15 928	42 936
Scénario et dialogues	19 302	229,2	7,3	11 874	41 203
Œuvres dramatiques	12 257	55,3	1,7	4 511	27 921
Traduction, adaptation, voice over	4 228	44,1	1,4	10 435	18 763
Production de presse	31 709	41,0	1,3	1 292	4 450
Jeux (de société, vidéo, de rôle)	1 368	24,3	0,8	17 778	47 582
Œuvre scénographique	1 689	20,3	0,6	11 993	33 975
Mise en scène	1 521	11,2	0,4	7 381	23 107
Œuvre chorégraphique	2 000	8,5	0,3	4 254	17 516
Autres	39 772	295,2	9,3	7 423	61 307
Revenus accessoires	22 311	67,8	2,1	3 041	6 378
Pas d'œuvre déclarées	41 442	-	-	-	-
Total	**348 676**	**3 160,9**	**100,0**	**9 066**	**58 821**

Source : Urssaf

Note de lecture : 10,8 % du montant de CA global provient des œuvres musicales et texte lié. 71 288 AA ont déclaré au moins une œuvre dans ce secteur pour un montant moyen de 4 803 euros. En moyenne, les CA s'écartent de 38 908 euros par rapport à la moyenne, il s'agit de l'écart-type.

342 millions d'euros de chiffre d'affaires global, est de 4 800 euros. La réalisation et la photographie, avec près de 260 millions d'euros chacun, ont des CA globaux plus modestes, mais avec des moyennes plus élevées : la réalisation génère en moyenne un CA de 10 000 euros par an, contre 15 000 euros pour la photographie.

Les revenus accessoires sont issus d'activités exercées dans le prolongement de l'activité artistique principale. Il s'agit par exemple d'ateliers artistiques ou d'écriture, ou de rencontres publiques. Cela concerne plus de 22 000 artistes-auteurs et génère près de 68 millions d'euros de chiffre d'affaires.

… et dispersés au sein de chaque nature d'œuvre

Au sein de chaque nature d'œuvre, l'écart type des chiffres d'affaires issus des différentes œuvres est globalement élevé, souvent très supérieur à la moyenne des chiffres d'affaires, traduisant une forte hétérogénéité au sein des natures d'œuvre.

Si les CA moyens du livre et des œuvres musicales sont les plus faibles (resp. 372 et 342 euros), ils présentent des écarts types relativement importants (resp. 32 300 et 38 900 euros, soit 8 fois leur moyenne) indiquant une forte dispersion pour ces activités. A l'inverse, le chiffre d'affaires moyen au sein des activités de traduction et adaptation s'élève à 10 430 euros. Avec un écart-type est de 18 800 euros, les montants de CA sont plus homogènes pour cette nature d'œuvre.

Pour approfondir « Les artistes-auteurs en 2023 », DEPS, Ministère de la Culture, décembre 2025.

ENCADRÉ 2

Méthode de correction des valeurs manquantes dans la nomenclature d'activité AA

A compter de la déclaration des revenus 2023, une nouvelle norme déclarative a été mise en œuvre. Celle-ci demande à l'artiste-auteur sa nature d'activité principale, ainsi que le détail par type d'œuvre des chiffres d'affaires associés.

Au titre de 2023, plus de la moitié des artistes-auteurs (dont 95 % sont en traitements et salaires) ne déclare pas l'activité principale. Une méthode partagée entre le service statistiques du ministère de la Culture (DEPS) et l'Urssaf a donc été mise en place pour compléter cette information.

Pour garantir une correspondance unique entre nature d'œuvre et profession, la nomenclature est réduite de 35 à 32 modalités. Les nouvelles catégories sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Professions issues de la nomenclature initiale	Activité principale issue du regroupement
Compositeur, arrangeur	**Compositeur, arrangeur, parolier**
Parolier	
Auteur de jeux de société et de jeux de rôle	**Auteur de jeux (vidéo, de société ou de rôle)**
Auteur de jeux vidéos	
Metteur en scène	**Metteur en scène, auteur de cirque, de pantomimes, de sketches, ou de monologues**
Auteur de cirque, de pantomimes, de sketches, ou de monologues	

Une première étape consiste à attribuer une activité principale aux artistes-auteurs qui n'en avaient pas encore. Pour cela, on utilise les natures d'œuvre qui correspondent clairement à une seule profession (*voir tableau ci-dessous*). Quand un artiste-auteur a déclaré plusieurs natures d'œuvres et que celles-ci ne peuvent pas être associées à une seule profession sans équivoque, la nature d'œuvre la plus rémunératrice est retenue. Grâce à ce traitement, l'activité principale d'environ 82 000 artistes-auteurs a pu être déterminée, soit un peu plus de 23 % du total.

Nature d'œuvre retenue	Activité principale artistique associée
Photographie – hors livre publié à compte d'éditeur	Photographe
Scénario et dialogues (cinéma, audiovisuel, sonore et web) – hors livre publié à compte d'éditeur	Scénariste - cinéma, audiovisuel et sonore
Œuvre dramatique et texte non publié sous forme de livre publié à compte d'éditeur	Auteur dramatique, adaptateur, librettiste
Réalisation (cinéma, audiovisuel, sonore et web)	Réalisateur - cinéma, audiovisuel et sonore
Traduction, adaptation, voice over (cinéma, audiovisuel, sonore et web)	Traducteur, adaptateur, audiodescripteur - cinéma, audiovisuel, sonore web et œuvres ludiques
Œuvre scénographique	Scénographe
Œuvre chorégraphique dont partitions chorégraphiques	Chorégraphe, auteur de partitions chorégraphiques
Œuvre musicale et texte liés non publiés sous forme de livre à compte d'éditeur	Compositeur, arrangeur, parolier
Jeux de société, jeux vidéo ou jeux de rôle – hors livre publié à compte d'éditeur	Auteur de jeux (vidéo, de société ou de rôle)
Mise en scène, pantomimes	Metteur en scène, auteur de cirque, de pantomimes, de sketches, ou de monologues

Dans le cas des artistes-auteurs pour lesquels l'œuvre la plus rémunératrice peut refléter plusieurs natures d'activité (le livre peut être associé au métier d'écrivain, mais également d'auteur de BD ou d'illustrateur), un modèle statistique (Random Forest) a été mis en place. Celui-ci prédit l'activité artistique principale à partir de caractéristiques individuelles et professionnelles des artistes (sexe, âge, régime fiscal, nombre de natures d'œuvres distinctes, rémunération totale, trois natures d'œuvres les plus rémunératrices, code APE du principal diffuseur, perception éventuelle d'un salaire salarié, exercice d'une activité indépendante par ailleurs). Il est entraîné sur une population d'artistes-auteurs pour laquelle l'activité principale est connue, en utilisant les mêmes variables explicatives.

Avec ce modèle, l'activité principale d'environ 72 000 artistes-auteurs, soit 21 % des AA, a pu être estimée.

Certains autres artistes-auteurs présentaient des cas trop complexes pour déterminer avec confiance leur activité principale. Ainsi, pour 8 % d'entre eux, l'activité principale est restée non renseignée.

Les différences de modes de déclaration (BNC ou TS) entre professions ont conduit à une couverture très inégale de l'information sur l'activité principale. En raison de ces disparités et de la méthode employée pour corriger les valeurs manquantes, la proportion d'artistes-auteurs dont l'activité principale n'était pas renseignée varie fortement selon la catégorie professionnelle. Ainsi, certaines professions, comme les peintres ou les dessinateurs, n'ont pratiquement pas été affectées par la correction (déclarants en BNC). À l'inverse, d'autres catégories présentent des taux d'information manquante très élevés : 81 % des compositeurs et 80 % des journalistes n'avaient pas renseigné leur activité principale avant l'application du modèle de correction (*graphique B*).

Graphique B : part d'AA avec une activité initialement non déterminée

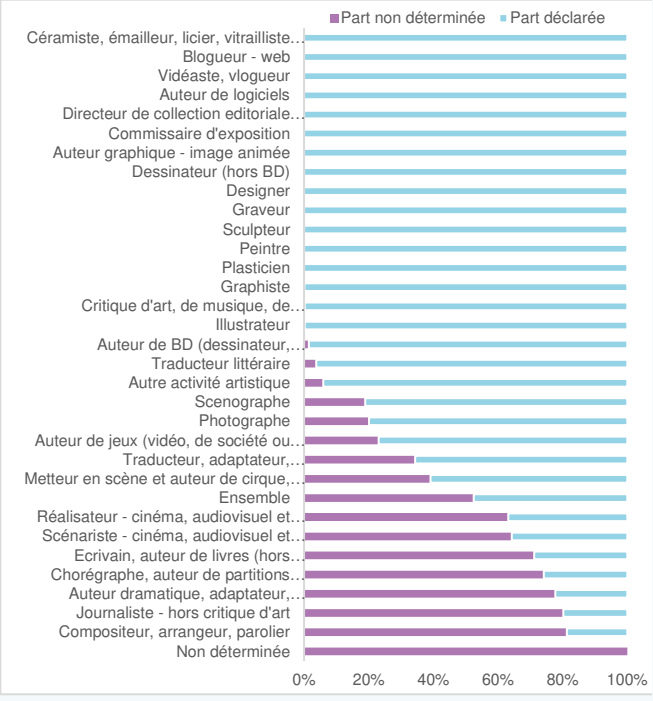

Source : Urssaf - Traitement : Urssaf/DEPS

Sources et méthodologie

La présente publication porte sur la population des artistes-auteurs. Elle s'appuie sur une base de données DECI qui centralise depuis 2019 les déclarations des artistes-auteurs. Elle comptabilise le **nombre d'artistes-auteurs (AA) réalisant annuellement une déclaration** auprès de l'Urssaf. Les AA n'ayant pas déclaré leurs revenus et taxés d'office ne sont pas intégrés à cette publication.

A compter du 1er janvier 2019, l'Urssaf a été désignée par l'article 23 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 comme l'interlocuteur unique pour le recouvrement des cotisations sociales et contributions dues par les diffuseurs et les artistes-auteurs. Depuis cette date, les revenus artistiques perçus permettent une « **affiliation dès le 1er euro** ».

En parallèle de ce Stat'UR, le ministère de la Culture (DEPS) publie une étude sur la base des données fournies annuellement par l'Urssaf. Ce partage s'inscrit dans le cadre d'une convention de transferts de données, signée en 2022, entre l'Urssaf et le département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère de la Culture. Les deux publications mettent en relief différentes approches du sujet, sur la base de méthodologies partagées. L'Urssaf insiste notamment sur les composantes de l'assiette sociale des AA.

Un **artiste-auteur** est une personne physique, domiciliée fiscalement en France, qui exerce une activité artistique aboutissant à la **création d'une œuvre de l'esprit** pour laquelle il est rémunéré directement (revenus principaux) ou dans le prolongement (revenus accessoires). Cette activité est pratiquée de manière indépendante, il s'agit d'une activité non-salariée.

Un AA exerce une activité artistique listée au sein des différentes branches professionnelles : arts graphiques et plastiques ; écrivains et illustrateurs du livre ; auteurs d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles ; auteurs et compositeurs de musique ; auteurs d'œuvres photographiques.

Sont affiliés obligatoirement au régime général de sécurité sociale « *les artistes-auteurs d'œuvres littéraires et dramatiques, musicales et chorégraphiques, audiovisuelles et cinématographiques, graphiques et plastiques, ainsi que photographiques* » - article L.382-1 du Code de la sécurité sociale. Il existe d'autres métiers artistiques qui ne relèvent pas du régime des artistes-auteurs (comédiens, chanteurs, *etc.*). Il en est de même, pour les héritiers et les artistes-auteurs étrangers.

La rémunération

Dès lors qu'un artiste-auteur accorde l'autorisation à un tiers d'utiliser, de diffuser, d'exploiter une de ses œuvres, qu'il effectue une prestation artistique ou une activité en lien avec son activité principale (ateliers, *etc.*), il a le droit à une rémunération.

Les rémunérations perçues par un artiste-auteur à titre principal ou à titre accessoire sont des revenus professionnels soumis à cotisations sociales. L'AA déclare annuellement auprès de l'Urssaf son revenu ou son chiffre d'affaires selon son régime fiscal.

Le régime fiscal

Les revenus déclarés des artistes-auteurs peuvent relever de différents régimes fiscaux :

- Un artiste-auteur qui effectue des prestations artistiques en lien avec un diffuseur déclare en général ses revenus sous le régime des traitements et salaires (TS). Dans ce cas, l'artiste-auteur est précompté par le diffuseur qui versera, au titre de l'AA, les cotisations et contributions sociales à l'Urssaf. L'AA perçoit alors un revenu net.
- Un artiste-auteur qui effectue des activités artistiques sans lien avec un diffuseur, par exemple des ventes à des particuliers (comme une peinture), de l'auto-édition, du financement participatif, des ateliers d'écriture à son domicile, déclare ses revenus sous le régime des bénéfices non-commerciaux **BNC réel ou micro-BNC**. Le statut de micro-BNC est accessible à condition de ne pas dépasser un plafond de chiffre d'affaires annuel. En 2023, le plafond de chiffre d'affaires est fixé à 77 700 euros. Le régime BNC peut aussi être choisi par des AA rémunérés par des diffuseurs. Dans ce cas, l'AA doit fournir une dispense de précompte aux diffuseurs concernés afin que les cotisations et contibutions sociales ne soient pas précomptées.

Si l'artiste-auteur est **dans les deux cas de situation**, il peut aussi déclarer ses revenus en **mixte** c'est-à-dire utiliser les deux régimes TS et BNC.

L'assiette sociale

L'assiette sociale est le montant retenu comme base de calcul pour les cotisations et contributions sociales.

L'assiette sociale d'un artiste-auteur en traitements et salaires est égale au **montant brut des droits d'auteur perçus**.
L'assiette sociale d'un AA en BNC correspond au **montant des revenus déclarés, majorés de 15 %**. Cette majoration se justifie par un souci d'équité avec les salariés du régime général ou les artistes-auteurs déclarant fiscalement leurs revenus en traitements et salaires, pour lesquels les cotisations sont assisses sur un revenu brut (les salaires bruts, ou les droits d'auteur bruts versés par les diffuseurs). L'assiette sociale des AA en BNC réel correspond aux bénéfices (chiffre d'affaires dont on déduit les frais professionnels et les cotisations et contributions sociales déductibles) majorés de 15 %. Elle est nulle en cas de déficits. L'assiette sociale des AA en micro-BNC correspond au chiffre d'affaires avec l'application d'un abattement forfaitaire de 34 % puis une majoration de 15 %.

L'assiette sociale totale intègre la **surcotisation**. Le dispositif de surcotisation forfaitaire permet à l'artiste-auteur de bénéficier d'une couverture sociale plus protectrice et d'ouvrir des droits (retraite, indemnités journalières, *etc.*) si les revenus artistiques sont en deçà du seuil de 600 SMIC horaires, soit 6 864 euros en 2023.

Dans cette publication, afin d'approcher le revenu artistique de l'AA, sauf mention contraire, les analyses sont effectuées sur la base de l'assiette sociale hors application de l'assiette forfaitaire pour surcotisation.

Définition

Est considéré comme **déclarant,** tout artiste-auteur ayant une assiette non nulle pour les traitements et salaires et tout artiste-auteur en BNC y compris avec une assiette nulle (hors taxation d'office).

Norme déclarative 2023

A compter de la déclaration des revenus 2023, une nouvelle norme déclarative a été mise en œuvre. L'objectif du décret n°2020-1095 du 28 août 2020 relatif à la nature des activités et des revenus des artistes- est de définir et de préciser les activités et les revenus des artistes-auteurs entrant dans l'assiette sociale. Trois nomenclatures : l'activité principale de l'AA, la nature des œuvres et la nature des revenus ont été définies en concertation avec les différentes branches professionnelles et sont mobilisées dans cette publication.

En raison de l'absence d'information sur l'activité principale sur plus de la moitié des déclarations, un correctif est appliqué pour imputer les valeurs manquantes (*cf. encadré 2*).

Les publications statistiques de l'Urssaf Caisse nationale et de son réseau sont consultables en ligne sur **www.urssaf.org** dans la rubrique Statistiques. On y trouve aussi des précisions sur les sources et les méthodologies.

Urssaf Caisse nationale

ISSN 1636-4201 – Urssaf Caisse nationale – 36, rue de Valmy - 93 108 Montreuil Cedex – Tél. : 01 77 93 65 00 – Directeur de la publication : Damien Ientile - Rédacteur en chef : Emmanuel Laurent – Responsable éditorial : Cyrille Hagneré – Réalisation : Direction des Statistiques, des Etudes et de la Prévision. La collection Stat'ur est consultable en ligne sur www.urssaf.org dans la rubrique Observatoire économique – Pour toute demande : disep-service.statistique@acoss.fr